

<https://www.ugtg.org/spip.php?article2832>



# SUSPENSION DU MOUVEMENT DE GRÈVE A JKS PROTECTION AU CENTRE COMMERCIAL MILÉNIS



Date de mise en ligne samedi 7 février 2026

- Expressions - Communiqués -

---

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

---

# **SUSPENSION DU MOUVEMENT DE GRÈVE A JKS PROTECTION AU CENTRE COMMERCIAL MILÉNIS**

Pointe-à-Pitre, le 06 Février 2026 COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SUSPENSION DU MOUVEMENT DE GRÈVE À JKS PROTECTION au Centre Commercial de Milénis - Guadeloupe

Les Agents de Sécurité de la Société JKS PROTECTION, affectés sur le site de Milénis, affiliés à l'UGTG, réaffirment leur détermination à défendre leurs droits, leur dignité et des conditions de travail conformément à la loi. Ils informent de la suspension du mouvement de grève engagé, afin de permettre la mise en oeuvre des engagements actés lors de la réunion de négociation du Jeudi 05 Février 2026.

Cette suspension s'appuie sur les avancées obtenues, notamment :

V la régularisation de la situation d'un salarié dont le planning et l'affectation avaient été modifiés, avec engagement de transmission du nouveau planning dans les délais convenus ; V l'engagement de la direction à respecter la réglementation relative à la remise des plannings 7 jours avant et au respect des week-ends de repos ; V la prise en charge par l'employeur des dépenses liées aux tenues de travail et la mise à disposition des pantalons auprès du fournisseur ; V l'engagement d'une visite de site le Vendredi 13 Février 2026 pour valider l'aménagement conforme du local d'intervention (table scellée, chaises fixées, armoire fermée, caméra et enregistreur, bouton d'alerte, affichages réglementaires).

Les salariés restent toutefois en alerte et vigilants quant au respect effectif de ces engagements et à l'amélioration réelle de leurs conditions d'exercice.

Les agents de sécurité dénoncent avec véhémence le licenciement de leur camarade Freddy, salarié de la société CCS, lequel avait déposé plainte pour harcèlement le 5 Décembre 2025 au Commissariat de Pointe-à-Pitre, avant que la procédure de licenciement ne soit engagée le 8 Janvier 2026.

Ils considèrent que cette chronologie interroge gravement et porte atteinte au droit fondamental des Travailleurs de pouvoir dénoncer des faits répréhensibles sans subir de représailles.

Bien que cette situation concerne une autre entreprise, elle touche l'ensemble des Travailleurs du Secteur et renforce la détermination collective à combattre toute forme de répression.

Les Agents réaffirment leur attachement :

☐ au respect de la dignité au travail, ☐ à des conditions d'exercice conformes à la loi, ☐ à la protection des salariés victimes de harcèlement.

Ils se réservent le droit de reprendre toute action nécessaire si les engagements pris n'étaient pas intégralement respectés.

Le Secteur de la Sécurité de l'UGTG Pour le Secteur de la Sécurité de l'UGTG, Le Délégué de Branche  
SECTEUR SECURITE

Petit-Louis CASIMIR (Contact : 06.90.39.70.97)